

Document final du Volet parlementaire

20^e Forum sur la gouvernance de l'Internet de l'ONU

24 juin 2025

La présente déclaration reflète l'engagement collectif des parlementaires à promouvoir une gouvernance numérique efficace, inclusive et démocratique face à des défis complexes et évolutifs.

Nous, parlementaires participant au Volet parlementaire du 20^e Forum des Nations Unies sur la gouvernance de l'Internet (FGI) placé sous le thème *Construire ensemble la gouvernance numérique*,

réaffirmant le rôle essentiel d'un Internet ouvert, libre et interopérable et des technologies numériques pour promouvoir le développement durable, stimuler l'innovation, permettre une transition numérique inclusive et assurer l'autonomisation sociale, culturelle et économique de tous,

reconnaissant les défis urgents et complexes de l'ère numérique, notamment la propagation de la désinformation, de la mésinformation, de discours haineux et de contenus violents ; les préjudices en ligne pour les enfants, les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés ; la cybercriminalité et les autres menaces à la cybersécurité ; l'exploitation des données ; et les risques posés par les technologies émergentes non réglementées telles que l'intelligence artificielle (IA) ; et l'impact environnemental des technologies numériques, et en particulier la forte consommation d'énergie des infrastructures de données et des systèmes d'IA ; et *reconnaissant également* la nécessité, entre autres, de protéger la santé mentale des utilisateurs, de veiller à ce qu'ils soient exposés à divers points de vue et de préserver leur capacité à faire des choix autonomes et éclairés, tout en atténuant les risques de chambres d'écho et de fragmentation sociale induite par des algorithmes,

réaffirmant que les transformations numériques doivent renforcer, et non compromettre, les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et l'intégrité des écosystèmes d'information,

soulignant l'importance de lutter contre les menaces numériques nouvelles et celles qui évoluent, comme les « contenus trafiqués », les biais algorithmiques et la guerre de l'information, d'une manière qui préserve la liberté d'expression et le pluralisme, ainsi que l'importance de renforcer la confiance dans les institutions publiques et d'élargir l'accès à l'information,

reconnaissant le rôle fondamental des parlements dans la création de cadres juridiques qui protègent les citoyens et stimulent l'innovation, et dans la responsabilisation des gouvernements et des acteurs du numérique face à l'évolution rapide des paysages technologiques, et *notant* que chaque parlement réglemente l'espace numérique conformément à ses propres cadres juridiques, culturels et sociétaux,

déterminés à transformer les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les principes du Pacte numérique mondial en actions efficaces et fondées sur les droits, et à promouvoir la résilience démocratique,

souhaitant participer à l'examen de la mise en œuvre des résultats du SMSI (SMSI+20), qui est mené par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025,

notant avec satisfaction l'engagement croissant des parlements dans les FGI mondiaux et régionaux, ainsi que les nombreuses initiatives relatives à l'IA et aux technologies numériques actuellement entreprises par les parlements du monde entier,

1. *appelons* à une coopération internationale accrue pour renforcer la confiance et la résilience numériques et garantir un Internet ouvert, libre et interopérable ;
2. *appelons* les parlements à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'intégrité de l'information et à lutter contre la manipulation numérique et la diffusion de fausses informations, de discours de haine et de contenus violents, en :
 - a. préservant les droits de l'homme, conformément aux instruments juridiques internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - b. présentant une vision positive de l'Internet que nous voulons, par le biais d'un processus continu de dialogue et de collaboration entre les différentes parties prenantes ;
 - c. élaborant une législation pour lutter contre les préjudices en ligne qui soit conforme aux principes internationaux en matière de droits de l'homme, qui respecte les libertés fondamentales, dont le droit à la liberté d'expression, qui mette à profit les enseignements tirés d'autres juridictions et qui s'appuie sur la meilleure expertise technique disponible ;
 - d. prenant des mesures contre les contenus préjudiciables ciblant les enfants et les jeunes, ainsi que contre les discours de haine et la violence sexiste en ligne ;
 - e. travaillant avec les parties prenantes pour identifier les questions qu'il vaut mieux résoudre grâce à des normes techniques, des bonnes pratiques ou des mécanismes de régulation ;
 - f. mettant en œuvre de solides mécanismes de redevabilité pour les plateformes numériques, notamment des mandats législatifs, et en établissant des normes de redevabilité et de transparence algorithmiques pour les plateformes numériques ;
 - g. soutenant les initiatives qui favorisent la transparence de la provenance et de la contextualisation des contenus, telles que le marquage ;
 - h. accordant la priorité au développement de l'éducation aux médias et à l'information et des compétences numériques ;
 - i. créant un environnement propice à la liberté d'expression et au droit d'accès à l'information, notamment en répondant aux préoccupations spécifiques concernant le harcèlement et l'intimidation des journalistes et en renforçant les médias indépendants ;
3. *appelons* toutes les parties prenantes du FGI à protéger l'intégrité des élections dans l'espace numérique, en tant qu'expression fondamentale de la volonté des citoyens dans une démocratie, dans l'espace numérique, notamment en :
 - a. identifiant et en atténuant les menaces en ligne qui pèsent sur les processus électoraux, et en partageant des informations sur ces menaces ;
 - b. renforçant la recherche sur les menaces dans des langues autres que l'anglais ;
4. *demandons* aux plateformes numériques d'assumer leur rôle et leur responsabilité en matière d'intégrité de l'information, notamment en :
 - a. plaçant les valeurs démocratiques de transparence, de redevabilité, d'inclusion et de participation au cœur de leurs technologies ;
 - b. collaborant étroitement avec les autorités publiques, notamment le parlement, sur les menaces qui pèsent sur l'intégrité de l'information ;
 - c. alignant leurs processus et systèmes de conception, de modération et d'édition de contenu sur les principes internationaux en matière de droits de l'homme ;
 - d. recensant les nouveaux obstacles à l'intégrité de l'information et en apportant les réponses appropriées ;

- e. utilisant leurs conditions générales comme instrument efficace pour lutter contre les préjudices en ligne, tels que la pédopornographie et les contenus violents, et en mettant en place des mécanismes pour faire respecter ces conditions générales ;
 - f. élaborant des outils pour l'« IA au service du bien commun » afin d'identifier et de contrecarrer les préjudices en ligne ;
 - g. créant des équipes de développement variées ;
 - h. veillant à ce que les mêmes niveaux de protection soient fournis à tous les utilisateurs de leurs produits, où qu'ils soient ;
 - i. fournissant aux chercheurs un accès préférentiel aux données et aux processus des systèmes d'IA générative, afin d'améliorer la transparence et la connaissance de ces systèmes ;
5. *demandons* aux parlements de continuer de façonner le paysage numérique et d'exercer un contrôle rigoureux de la mise en œuvre des politiques et de la législation, en mettant l'accent sur la liberté d'expression, le droit d'accès à l'information, la gouvernance démocratique et l'engagement citoyen, en :
- a. adoptant des cadres de gouvernance des données qui respectent les principes de la vie privée, du consentement et de la non-discrimination, notamment par l'accès aux données et leur utilisation responsable ;
 - b. veillant à ce que les systèmes d'identité numérique soient fondés sur les droits, inclusifs et respectueux de la vie privée, et qu'ils ne conduisent pas à la discrimination ou à l'exclusion numérique ;
 - c. privilégiant les politiques numériques vertes, notamment des infrastructures économes en énergie, une gestion durable des déchets électroniques et des stratégies de développement numérique résilientes au climat, et en veillant à ce que la transition numérique et le développement de l'IA s'alignent sur les engagements nationaux et mondiaux en matière de climat, y compris les objectifs de l'Accord de Paris ;
 - d. explorant des approches souples et prospectives de la gouvernance des nouvelles technologies et en se préparant à l'évolution des risques pour la démocratie et les écosystèmes d'information ;
 - e. intégrant une participation inclusive et multipartite dans l'élaboration des politiques numériques, en collaboration avec la société civile, les universités, les médias, les experts de la communauté technique, les organisations intergouvernementales et le secteur privé, y compris les entreprises technologiques ;
 - f. favorisant l'inclusion dans la gouvernance numérique et la prise de décision, y compris pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les populations autochtones et d'autres groupes traditionnellement sous-représentés ;
 - g. s'engageant à assurer une participation significative des jeunes aux forums nationaux et internationaux sur la politique numérique, et en soutenant l'innovation et le renforcement des capacités menés par les jeunes ;
 - h. luttant contre le harcèlement et l'intimidation des candidats à des fonctions politiques et des représentants élus ;
 - i. renforçant les capacités institutionnelles, la maîtrise des médias et de l'information et les compétences numériques des parlementaires, du personnel et des organismes de surveillance, en leur donnant notamment les moyens de contrôler efficacement la mise en œuvre des politiques numériques ;
6. *encourageons* les parlements à collaborer aux niveaux régional et sous-régional en :
- a. s'engageant non seulement avec les communautés internationales, mais aussi avec les parties prenantes locales et régionales, y compris les organisations de la société civile, les universités, les médias, la communauté technique et le secteur privé ;
 - b. favorisant l'apprentissage transfrontalier et le partage des connaissances, et en élaborant des cadres juridiques harmonisés qui respectent l'état de droit et les droits de l'homme ;

- c. partageant les bonnes et les mauvaises pratiques afin d'équilibrer les mesures de sécurité numérique avec la protection de la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés ;
 - d. élaborant des stratégies communes pour lutter contre la cybercriminalité tout en préservant les libertés en ligne, et en coordonnant les interventions sur mesure dans divers domaines tels que la protection des enfants, les contenus violents, les discours de haine, la violence sexiste, l'intégrité des élections, ainsi que la désinformation et la mésinformation ;
 - e. s'engageant de manière proactive dans les dialogues régionaux et mondiaux sur la gouvernance numérique, notamment le processus d'examen du SMSI+20, les initiatives nationales et régionales du FGI, le Sommet mondial sur l'IA au service du bien commun et le Sommet pour l'action sur l'IA, à travers la contribution d'expériences concrètes et les résultats stratégiques ;
7. *appelons* le FGI, l'Union interparlementaire (UIP), les organisations du système des Nations Unies et les autres parties prenantes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à :
- a. accroître les investissements dans le renforcement de la capacité des parlements à répondre aux nouvelles menaces numériques tout en préservant les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, notamment en apportant un soutien accru et en renforçant les capacités des parlements des pays du Sud ;
 - b. recenser et partager les ressources existantes en matière de renforcement des capacités, et à collaborer avec le FGI et d'autres parties prenantes afin de développer et de promouvoir la formation et les outils destinés à aider les parlements à défendre la démocratie à l'ère numérique ;
 - c. fournir un accès structuré à l'expertise de la communauté du FGI sur les questions de politique numérique ;
 - d. rendre compte de manière transparente des progrès accomplis en matière d'inclusion numérique, d'intégrité et de respect des droits de l'homme, et aider les parlements à accompagner ces efforts ;
 - e. institutionnaliser davantage le Volet parlementaire dans le cadre des événements du FGI ;
 - f. encourager la participation des parlements aux principaux processus de gouvernance numérique ;
 - g. rendre compte des mesures prises par les parlements pour donner suite à la résolution de l'UIP intitulée *L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit*, adoptée en octobre 2024, et des *Lignes directrices sur l'IA dans les parlements*, publiées en décembre 2024 ;
 - h. communiquer les résultats du Volet parlementaire du FGI 2025 à la sixième Conférence mondiale des présidents de parlement, qui se tiendra à Genève (Suisse) en juillet 2025.